




## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-80
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu l'élection du conseil de l'IUT Dijon-Auxerre en date du 7 juin 2023 nommant M. Nicolas NOIROT en qualité de Directeur de l'IUT Dijon-Auxerre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Rappels**

*La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.  
Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.*

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
GOURIER	Éva	Responsable Antenne financière	Engagement de dépenses, recettes, attestation de service fait	B113 FC13 OS13E OS13L RE13A	10 000 € HT	
JOANNIC	David	Directeur site Auxerre	Gestion financière du site	OS13L02 B113L02	4000 € HT pour les engagements de dépenses	
GIARDINI	Claire	Responsable Administratif du site d'Auxerre	En cas d'absence du Directeur du site d'Auxerre	OS13L02 B113L02	4000 € HT pour les engagements de dépenses à l'exception des dépenses de personnels et achats de véhicules	

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 06/01/2025  
Le Directeur de l'IUT Dijon-Auxerre

